



REPUBLIQUE DU BENIN
 UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI
 FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE (FADESP)
ATTESTATION DE DIPLOME DE MASTER PROFESSIONNEL
MARCHES PUBLICS ET PARTENARIATS PUBLICS-PRIVES

N° 099-20-19 /UAC/FADESP/D/VD/SG

- Nous, Professeurs de la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- Vu les Décrets N°2001-365 du 18 septembre 2001 et 2006-107 du 16 mars 2006 portant création et organisation de deux Universités nationales en République du Bénin ;
- Vu l'Arrêté N° 2009-091/MESRS/CAB/DC/SGM/R-UAC/SP-C du 15 avril 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- Vu l'Arrêté N° 013-17/UAC/SG/AC/VR-AARU/SEOU du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- En exécution des règlements fixant le régime du contrôle des aptitudes et des connaissances en vue d'obtenir le Diplôme Master Professionnel en Marchés Publics et Partenariats Publics-Privés ;
- Après avoir fait subir au candidat les épreuves d'admissibilité et d'admission ;
- Vu la délibération du jury en date du **27 décembre 2018**.....

Proclamons : Mr/Mme ADJOVI Coffi Maurice.....

Né en **1969** à **Savalou (Bénin)** et inscrit à l'Université d'Abomey-Calavi sous le numéro : **30185317**

Titulaire du **Diplôme de Master Professionnel en Marchés Publics et Partenariats Publics-Privés**

Avec mention : **Assez-Bien** et moyenne générale d'admission : **14,45**.....

En foi de quoi la présente attestation est délivrée (1) pour que le titulaire puisse en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés par les lois et règlements.

Fait à **Campus Universitaire d'Abomey-Calavi**, le 03 octobre 2019.....

Pour le Conseil des Professeurs
 Le Doyen de la FADESP,

Professeur Roch Gnahoui DAVID



Le Vice-Recteur Chargé des Affaires
 Académiques et de la Recherche Universitaire
 Le 1er Vice-Recteur

Professeur Djimon Marcel ZANNOU

Enregistré au Rectorat le 04/10/19..... Sous le n° 4243-19/4AC/VR.....

(1) Il n'est délivré qu'une seule attestation ; l'intéressé devra établir les copies qui lui sont nécessaires et les faire certifier conforme au Bénin par les services compétents